

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE SAAS

### PREAMBULE

L'Editeur a pour activité l'édition et la commercialisation de progiciel de CRM à destination des agences immobilières (réseaux, groupements, inter-agences).

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client a choisi le Progiciel et son caractère standard au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a pu évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, apprécier leur adéquation au Progiciel et s'assurer qu'il disposait de la compétence nécessaire pour l'utilisation du Progiciel en mode SaaS.

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de participer à une présentation détaillée du Progiciel et avoir pu requérir de l'Editeur toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par L'Editeur ou tout professionnel de son choix.

Après une phase de négociation, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes

### ARTICLE 1- DEFINITIONS

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

« **Anomalie** » : désigne un dysfonctionnement du Progiciel reproductible par l'Editeur empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

« **Bon de commande** » : désigne le document joint aux présentes Conditions Générales, formant avec elles un tout indivisible, signé par le Client et emportant acceptation du Contrat.

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un bon de commande.

« **Contrat** » : désigne :

- les présentes Conditions Générales,
- le bon de commande complété, daté et signé.
- et les éventuelles annexes techniques.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Le Client reconnaît que l'acceptation du présent contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et des clauses spécifiques figurant sur ses bons de commande qui n'auraient pas été expressément acceptées par l'Editeur. « **Data Center** » : désigne l'ensemble des bâtiments, matériels (y compris les espaces physiques, baies, supports de hardware et dispositifs de sécurité), Progiciels, systèmes d'exploitation, bases de données, environnements, systèmes de gestion des fluides (électricité, climatisation, bande passante internet entrante et sortante, etc.) et procédures de gestion de maintenance en condition opérationnelle fournis par l'Editeur et installés chez lui ou chez un sous-traitant hébergeur, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel.

« **Documentation** » : désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel et plus généralement du SaaS. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

**Dysfonctionnement** : désigne toute interruption de service constatée par l'Editeur empêchant le Client d'accéder au Data Center.

« **Editeur** » : désigne la société ADAPT INFORMATIQUE, immatriculée sous le numéro de SIREN n°438 197 493

« **Interlocuteur Formé** » : désigne toute personne formée, au titre d'un contrat distinct, par l'Editeur à l'utilisation du Progiciel et pouvant accéder aux services d'assistance et nommément désignée par le Client à L'Editeur.

« **Mise à Jour** » : désigne une actualisation du progiciel fournie par l'Editeur au Client sans frais additionnels, pour autant qu'il ait commandé les prestations correspondantes pour le Progiciel concerné et pour la période au cours de laquelle l'Editeur met à disposition la Mise à Jour. Les Mises à Jour ne comprennent pas les versions, modules, options ou produits futurs que l'Editeur fournit au titre de licences complémentaires distinctes.

« **Parties** » : désigne conjointement l'Editeur et le Client.

« **Progiciel** » : désigne un ou plusieurs programmes informatiques standards développés par l'Editeur selon une logique industrielle en vue d'être utilisés par un ensemble de clients, désigné(s) dans le bon de commande et mis à la disposition du Client en mode SaaS en contrepartie d'une redevance.

« **SaaS (Software as a Service)** » : désigne le mode d'exploitation du Progiciel par lequel le Client va accéder de manière sécurisée, à l'ensemble dudit Progiciel qui est hébergé sur un serveur extérieur pour l'ensemble des utilisateurs du Progiciel, et accéder aux services associés.

« **Services** » : désigne l'ensemble des prestations d'abonnement fournies par l'Editeur à savoir notamment la mise à disposition, l'hébergement, et la maintenance du Progiciel.

« **Version Mineure** » : désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des corrections d'Anomalies, des améliorations concernant les fonctionnalités existantes et ne présentant pas d'évolutions fonctionnelles et/ou techniques telles qu'elles puissent être qualifiées de Version Majeure.

« **Version Majeure** » : désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des améliorations ou des nouvelles fonctions d'une ampleur telle qu'elles modifient fondamentalement la version précédente, notamment des fonctions nouvelles couvrant des besoins qui n'étaient pas du tout couverts par la version antérieure.

## ARTICLE 2 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'Editeur :

- concède au Client un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation du Progiciel en mode SaaS ;
- fournit le matériel et les infrastructures d'hébergement du Data Center ;
- fournit au Client les services d'assistance et de maintenance associés au Progiciel.

## ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet à la date de signature des présentes. Sauf dispositions contraires prévues dans le Bon de commande, il est conclu pour une durée de (36) trente-six mois augmentée des éventuels mois de gratuité consentis par l'Editeur. Il est ensuite reconductible tacitement par périodes successives de trente-six (36) mois à chaque date d'anniversaire entendue comme le terme de la précédente période de trente-six (36) mois éventuellement augmentée des mois de gratuité consentis, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, la commande qui devient définitive pour le Client dès sa signature, ne devient définitive pour ADAPT INFORMATIQUE, qu'en l'absence de modification ou de rejet par Adapt Informatique dans un délai de Dix (10) jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande au siège.

## ARTICLE 4 – DROIT D'UTILISATION DU PROGICIEL ET SERVICES ASSOCIES

### 4.1- Concession d'un droit d'utilisation de Progiciels

#### 4.1.1 - Droit d'utilisation

Sous réserve du paiement des redevances, l'Editeur concède au Client, pour la durée du présent Contrat, un droit personnel d'utilisation, non exclusif, non cessible, strictement sous forme de code objet, sur le Progiciel.

Ce droit d'utilisation lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite d'un numéro de SIRET. Si le Client utilise ou bénéficie de n numéro de SIRET, il lui sera nécessaire d'acquérir n droits d'utilisation.

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée au présent Contrat constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, un délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le droit d'utilisation concédé est limité en nombre d'utilisateurs nommés et/ou en volume de données à traiter sur une période donnée et/ou en nombre de sites d'utilisation, selon les modalités définies à l'Annexe.

La réattribution d'un droit d'utilisation pour un utilisateur nommé n'est possible qu'une fois par mois.

#### **4.1.2 - Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, l'Editeur pourra remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent Contrat,
- que le Client ait notifié à l'Editeur, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que L'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'utilisation du Progiciel contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'utilisation du Progiciel.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation avait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de droit d'auteur, ou de brevet.

#### **4.1.3 - Limite à l'utilisation du Progiciel**

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le Progiciel reste la propriété de l'Editeur ou de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Progiciel et notamment s'interdit :

- toute utilisation pour un traitement non autorisé par l'Editeur,
- toute reproduction du Progiciel sur quelque support que ce soit,
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant,
- toute représentation, diffusion, commercialisation du Progiciel,
- toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'Editeur,
- tout téléchargement ou toute reproduction du Progiciel ou sa traduction en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres applications, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions du présent Contrat, rendues accessibles au Client,
- toute décompilation du Progiciel en dehors des cas prévus par la loi, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, ou externalisation auprès d'un prestataire (sauf accord préalable et écrit de l'Editeur).

#### **4.2- Les services associés**

##### **4.2.1 - Matériels, systèmes d'exploitation et outils, équipements réseaux**

L'Editeur donne accès au Client, sur un site sécurisé, à un ensemble de matériels, systèmes d'exploitation, outils et équipements réseaux pour la durée du présent Contrat.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à l'Editeur d'assurer le fonctionnement du Progiciel restent la propriété de l'Editeur, et d'autre part, que l'Editeur ne garantit pas au Client une utilisation exclusive de ces équipements pour ses propres besoins.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Editeur définit librement l'ensemble des bâtiments, matériels (y compris les espaces physiques, baies, supports de hardware et dispositifs de sécurité), progiciels, systèmes d'exploitation, bases de données, environnements, systèmes de gestion des fluides (électricité, climatisation, bande passante internet entrante et sortante, etc.) et procédures de gestion de maintenance en condition opérationnelle fournis par l'Editeur et installés chez lui ou chez un sous-traitant hébergeur, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel.

En conséquence l'Editeur pourra faire évoluer, à sa libre convenance, tout ou partie du Data Center et ce pendant toute la durée du Contrat, ce que le Client accepte expressément.

Le Client garantit avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes des spécificités techniques et des pré-requis techniques pour l'utilisation du Progiciel.

Enfin, le Client est informé qu'il doit impérativement sous sa seule responsabilité, mettre en place une politique de sécurité passive et active, et mener une politique efficace concernant les mots de passe (changements, accès, sécurisation), la mise en place d'outils de prévention des risques de virus, intrusion, hacking, pillage notamment.

#### **4.2.2 - Les mesures de sécurité**

L'Editeur s'engage à assurer la sécurité du Data Center. A cet effet, L'Editeur s'engage, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique, à assurer la protection de l'ensemble du Data Center, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur le Data Center.

L'Editeur reconnaît et accepte de considérer la sécurité comme un élément substantiel du Contrat. En particulier, L'Editeur s'engage à conserver pendant la durée du Contrat l'intégrité des données qui transitent par le Data Center.

L'Editeur s'engage à prendre toutes les précautions requises conformes aux règles de l'art afin d'éviter l'introduction de tout programme nocif dans le Data Center ainsi que dans le système d'information du Client (notamment virus, bombes logiques, vers, chevaux de Troie) et adoptera les mesures adéquates s'il constate l'existence de tels programmes. A cet effet, L'Editeur réalisera tous les tests adéquats.

L'Editeur s'engage, dès qu'il en aura connaissance, à informer le Client de toute tentative d'intrusion.

Le Data Center intègre des systèmes de sécurité que l'Editeur estime suffisants pour en assurer la sécurité. De plus, L'Editeur s'engage à mettre en place toute évolution technique permettant d'améliorer la sécurité du Data Center.

#### **4.2.3 - Exploitation Système et Surveillance**

L'Editeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation système sécurisée sur des serveurs, installés sur les sites d'hébergement l'Editeur ou sur ceux de ses sous-traitants.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes de l'Editeur ou de ses sous-traitants, dédiée à l'activité d'hébergement.

#### **4.2.4 - Assistance**

Pendant la durée du Contrat et en contrepartie du paiement de la redevance, l'Editeur fournira au Client une assistance téléphonique au Progiciel.

Le Client pourra soumettre au service de support technique toutes questions relatives à l'exploitation, l'utilisation et les fonctions du Progiciel en déposant une demande sur l'espace client dédié à cet effet ou par téléphone au numéro suivant : 04 99 742 942.

Le Client devra se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention et fournir à l'Editeur le nom d'un interlocuteur en charge des contacts avec l'assistance téléphonique de l'Editeur.

Dans le cadre du Contrat, l'Editeur met à la disposition du Client une équipe de Consultants Support pour assurer l'assistance technique et fonctionnelle du Progiciel.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de l'Editeur, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9 h à 12h et de 14h à 18h (heure métropolitaine) du lundi au vendredi. L'Editeur se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

La durée d'un appel téléphonique ne saurait excéder 30 (trente) minutes afin de ne pas bloquer l'accès au service de support technique à d'autres Clients.

Le Client fournira à l'Editeur tout élément demandé par celui-ci en vue de qualifier l'Anomalie. En fonction de la question à traiter et du temps qu'il peut y consacrer, le service de support technique peut, sous réserve de l'accord du Client, décider de mettre en oeuvre une télémaintenance pour tenter d'apporter une solution. Tout recours abusif ou injustifié au support technique ou à la maintenance est exclu du coût de l'abonnement et sera facturé en sus au taux horaire (par heure de technicien) en vigueur auprès du service commercial.

Sera considérée comme abusive ou injustifiée, la demande de support ou maintenance pour une Anomalie dû à une faute, une négligence ou une absence de vérification préalable par le Client, notamment quand la cause de l'Anomalie est étrangère au Progiciel (problème d'accès internet, virus, mauvaise manipulation, branchement ou activation, intrusion, logiciels de tiers défectueux, matériels défectueux ou incompatibles notamment).

Il est précisé que le support technique n'a, en aucun cas, pour objet, de se substituer à une formation éventuellement nécessaire à l'optimisation du niveau de compétence requis du Client pour l'utilisation du Progiciel.

L'Editeur assure un service de Support Technique destiné aux titulaires d'un accès agence ou d'un accès réseaux au Progiciel. Concernant les accès secondaires, ils s'adressent exclusivement pour toute demande de support à leur agence de rattachement ou à leur établissement tête de réseaux qui apporte ce support ou transmet à l'Editeur si nécessaire.

#### **4.2.5 - Maintenance**

La maintenance du Progiciel comprend les services suivants :

- L'assistance téléphonique du Client en cas d'Anomalie pour en identifier la cause et y remédier,
  - La fourniture et l'installation des Versions Mineures du Progiciel sur le Data Center, comprenant le cas échéant les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au Client, La nécessité de réaliser une mise à jour évolutive est décidée unilatéralement par L'Editeur au regard des évolutions légales et technologiques.
  - La fourniture des améliorations des fonctions existantes sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au Client,
  - Un rappel du Client par l'Editeur.
  - La fourniture des corrections des éventuelles Anomalies au fur et à mesure de leur disponibilité,
  - L'accès à une Demande d'Assistance en ligne depuis l'Espace Clients,
- Les termes «Demande d'Assistance» désignent le formulaire électronique disponible sur l'Espace Clients du Progiciel, sur lequel le Client peut saisir à tout moment une demande d'assistance technique ou fonctionnelle.
- Un suivi personnalisé des Demandes d'Assistance. Le Client pourra consulter à tout moment, sur son Espace Clients, le statut des Demandes d'Assistance techniques ou fonctionnelles.
- Tout échange de programmes ou de données entre le Client et l'Editeur doit respecter les normes de support en vigueur chez l'Editeur au moment de l'envoi.
- Possibilité de solliciter un rendez-vous pour une intervention d'assistance fonctionnelle.

Sont exclues des prestations réalisées par l'Editeur au titre du présent Contrat :

- La fourniture des Versions Majeures ;
- une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, ...) ;
- un problème de compatibilité entre le matériel fourni par l'Editeur et tout autre matériel du Client ou défaillance de ce dernier ;
- la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Progiciel ;
- la réalisation, la modification d'une adaptation ou d'un développement spécifique ;
- un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Progiciel ;
- une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...)
- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

#### **4.2.6 - Le stockage des données**

L'ensemble des données du Client créées ou modifiées à l'aide du Progiciel est stocké dans une base de données ou tout support défini par l'Editeur, sur un ou plusieurs serveurs situés sur un site dédié et sécurisé.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client peut ainsi accéder à l'ensemble des données stockées.

#### **4.2.7 - Sauvegarde et restauration**

Les données sont hébergées sur des Data centers situés en France métropolitaine avec une architecture certifiée ISO 27001.

L'Editeur s'engage également à assurer une fois par jour la sauvegarde des machines virtuelles et des données hébergées avec une durée de rétention de 30 jours glissants de chaque sauvegarde, conformément aux dispositions précisées dans les Conditions Particulières le cas échéant.

Les sauvegardes réalisées par L'Editeur doivent prémunir le Client contre la perte totale ou partielle des données du Client.

En cas de Dysfonctionnement de l'infrastructure technique, l'Editeur s'engage à rétablir l'accès au Progiciel sur la base des dernières sauvegardes.

### **ARTICLE 5 – SERVICES COMPLEMENTAIRES**

#### **5.1 - Installation du Progiciel**

Pour les accès au Progiciel en mode extranet, l'accès au Progiciel se fait au moyen d'un lien d'installation et d'une clé d'activation qui sont fournis au Client, dans un délai minimum de 8 (HUIT) jours à compter de la réception du bon de commande accompagné du règlement

La clé d'activation fournie par l'Editeur est strictement personnelle et ne peut être connue et utilisée que par le Client et les bénéficiaires des accès au Progiciel.

La clé d'activation est strictement confidentielle et non transmissible. Par conséquent le Client et bénéficiaires des accès au Progiciel s'engagent à ne pas la révéler à des tiers.

Le Client est tenu responsable en cas de divulgation de ladite clé d'activation par les bénéficiaires des accès au Progiciel qu'il aura désignés ou tout autre utilisateur.

En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de la clé d'activation du Progiciel, le Client devra immédiatement en avvertir par écrit l'Editeur, afin que celui-ci puisse désactiver et changer la clé d'activation.

Le Client procédera lui-même à l'installation à distance du Progiciel sur son système informatique.

L'Editeur adressera par email au Client le lien lui permettant d'installer le logiciel par téléchargement.

Concernant les accès au Progiciel en mode full web, aucune installation n'est requise.

#### **5.2 - Transfert inter-agences**

L'Editeur offre le moyen technique au Client de pouvoir procéder à une mise en commun d'une partie ou de la totalité de ses fiches avec une ou plusieurs agences immobilières, clientes de l'Editeur et utilisant également le Progiciel.

Chaque Client souhaitant bénéficier du TRANSFERT INTER-AGENCES devra au préalable avoir dûment complété et signé une Autorisation de TRANSFERT INTER-AGENCES par laquelle le Client autorise l'Editeur à procéder à la mise en commun des fiches préalablement sélectionnées sur le Progiciel avec la ou les agences qu'il aura désignées.

Le Client pourra également autoriser l'Editeur à permettre la diffusion des annonces immobilières extraites desdites fiches mises en commun sur le Site Internet personnel de la ou des agences désignées et hébergées par l'Editeur au titre d'un contrat distinct.

La diffusion desdites annonces sur des portails ou auprès de sites Internet appartenant à des tiers sera prohibée

A compter de la réception par l'Editeur de ladite autorisation, celui-ci procédera à la mise en commun des fiches sélectionnées.

L'Editeur ne saurait être tenu responsable de la portée ou de l'incidence technique et/ou juridique de tout traitement des données contenues dans les fiches ainsi mises en commun, opéré par le Client et les agences concernées.

Le Client notifiera son souhait de mettre fin à la mise en commun des fiches initialement sélectionnées, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Editeur qui - à compter de la réception de ladite lettre- s'engage à interrompre dans un délai de 48 (quarante-huit) heures le TRANSFERT INTER-AGENCES.

### **5.3 - Service de multi-diffusion**

L'Editeur propose, grâce à son système de passerelles, de procéder à l'exportation des annonces immobilières du Client saisies sur le Progiciel sur des Portails Internet partenaires de l'Editeur figurant dans une liste non-exhaustive et évolutive consultable auprès de nos services. Concernant les Portails

non partenaires de l'Editeur, le Client pourra bénéficier de leur service sous réserve que l'Editeur ait donné son accord.

A compter de la réception de la liste des Portails désignés par le Client et acceptée par l'Editeur, ce dernier procédera à la transmission des annonces immobilières du Client auprès des Portails ainsi désignés.

Dans l'hypothèse où le Portail ne remplirait pas ses obligations envers le Client, l'Editeur ne pourra aucunement être tenu responsable

L'Editeur sera en droit d'interrompre ou de mettre fin au service de multi-diffusion simplement sur demande du Portail concerné ou pour toute autre raison et ce, sans que le Client puisse engager la responsabilité de l'Editeur.

Il est de la responsabilité du Client de gérer les quotas de diffusion, d'ajouter, de modifier ou de faire cesser lui-même la diffusion des annonces immobilières vers le ou les Portails initialement désignés, et ce via la fonctionnalité dédiée dans le Progiciel.

Le Client sera tenu de vérifier auprès du Portail que les annonces immobilières diffusées ont été effectivement ajoutées, modifiées ou supprimées, de même qu'il est tenu de vérifier la bonne diffusion et mise à jour des annonces sur tous les supports de parution desdites annonces, et le Client ne pourra élever aucune réclamation ni demande d'indemnisation s'il a manqué à cette obligation de vérification.

### **5.4 - Service de pige**

L'Editeur offre la possibilité au Client de pouvoir importer manuellement ou automatiquement des annonces immobilières provenant de fournisseurs de piges dont la liste est évolutive et consultable auprès de nos services.

L'importation desdites annonces immobilières ne pourra être réalisée par l'Editeur que sous réserve que le Client ait obtenu l'accord du fournisseur de pige choisi et ait signé une convention avec ce dernier à cet effet.

L'Editeur procédera à l'importation desdites annonces immobilières sous réserve que le Client déclare avoir obtenu l'accord du fournisseur de pige choisi et avoir signé une convention avec ce dernier en vue de l'importation desdites annonces immobilières. A défaut, l'Editeur sera en droit d'interrompre ce service.

La responsabilité de l'Editeur sera dégagée en toute circonstance et en aucun cas le Client ne pourra élever une quelconque réclamation ou demande d'indemnisation concernant les imports d'annonces immobilières et notamment la pertinence des annonces ou leurs contenus.

## **ARTICLE 6 - LE RESEAU**

Le Progiciel et les services associés nécessitent l'accès par le Client à un réseau de télécommunications. Le Client s'engage à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par l'Editeur, ainsi que ses réseaux de télécommunications.

Les coûts afférents à l'installation des lignes réseaux ainsi que l'abonnement à une ou plusieurs lignes de télécommunication sont à la charge du Client et réalisés sous sa responsabilité.

Il est expressément convenu que :

-l'Editeur ne saurait être tenu responsable des défaillances du réseau ou des modifications apportées au réseau par le Client. Le Client est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

-le réseau Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP ; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs.

Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Le Client s'engage à informer l'Editeur de tout changement relatif à son réseau de télécommunication au moins trois (3) mois avant le changement effectif. En cas d'incompatibilité entre les caractéristiques dudit

réseau et l'accès au Progiciel, l'Editeur sera en droit d'appliquer les dispositions de l'article « Résiliation » alinéa 1.

#### **ARTICLE 7 - ACCES AU PROGICIEL**

L'Editeur communique au Client un login personnel d'identification et un mot de passe de l'administrateur nommé à cet effet par le client. Si le client dispose de plusieurs accès, il lui reviendra de créer les autres

comptes utilisateurs et de générer les mots de passe associés. En tout état de cause, chaque utilisateur doit disposer de son propre login personnel d'identification et mot de passe à l'exception des collaborateurs actifs sans accès au Progiciel.

De ce fait, le Client s'engage à communiquer à l'Editeur le nom des collaborateurs qui accéderont de façon nominative aux services et ce conformément aux droits acquis.

L'accès au Progiciel par les utilisateurs se fait à distance via une connexion sécurisée, depuis l'adresse Internet communiquée au Client.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

##### **8.1 - Tarifs**

Les tarifs en vigueur sont disponibles, sur simple demande, auprès du service commercial de l'Editeur. Ils varieront dans le cas d'une augmentation de l'un des périmètres ayant permis de le déterminer.

L'ensemble des tarifs est exprimé en euros hors taxes et sera par conséquent majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la facturation.

Toute offre globale contenant plusieurs Services, qu'elle soit commandée en une ou plusieurs fois, intégrant des remises ou un ou plusieurs Services offerts, devient indivisible. Dès lors, le Client ne peut supprimer un des Services sans remettre en cause les avantages accordés pour le futur, et rétroactivement dès l'origine de la ou des commande(s), les remises ou Services gratuits étant révoqués.

##### **8.2 - Facturation et paiement**

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties et précisées au bon de commande, les services SaaS sont facturés annuellement terme à échoir. La première facturation des services SaaS aura lieu à compter de la mise à disposition du Service entendu comme la communication des login d'accès au Data Center.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par virement, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type prélèvement automatique, virement bancaire, etc...

A défaut de paiement à l'échéance et en sus de la pénalité forfaitaire de 40 euros, une pénalité pour retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible par l'Editeur sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1er du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Par ailleurs, l'Editeur se réserve le droit, trente (30) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses prestations ainsi que l'accès au Progiciel jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du service, suite à une suspension des Prestations pour défaut de paiement, resteront à la charge financière de ce dernier. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de l'Editeur, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à l'Editeur d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée et celles relatives aux loyers restant à courir jusqu'au terme du Contrat.

Tout bon de commande signé par le Client engage celui-ci pour la totalité des Services qui y sont prévus et pour le montant total du prix indiqué. Le Client professionnel ne disposant selon la Loi d'aucune faculté de rétractation, le prix intégral sera dû immédiatement par le Client en cas d'abandon total ou partiel de Services, ou d'arrêt de la collaboration par le Client.

### **8.3 - Révision**

L'Editeur révisera annuellement et/ou à chaque renouvellement le montant de la redevance annuelle des services SaaS, en appliquant le nouveau tarif des services SaaS en vigueur.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

### **9.1 - Responsabilité de l'Editeur**

Le Client est informé que l'Editeur n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à Internet, même lorsque le fournisseur d'accès à Internet est préconisé par l'Editeur.

La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée pour les difficultés d'accès au Progiciel du fait de la saturation des réseaux.

Le Progiciel est utilisé sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client.

Il est expressément spécifié que l'Editeur est tenu à une obligation de moyens dans le cadre des présentes. L'Editeur ne pourra notamment pas être tenu pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, quand cette indisponibilité est due à des cas de force majeure ou à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

En aucun cas, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles l'Editeur ne peut être tenu pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

La responsabilité de l'Editeur ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant de la redevance perçue par l'Editeur, au titre du service SaaS, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

### **9.2 - Responsabilité éditoriale du Client**

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par le Progiciel.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par l'Editeur et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par l'Editeur, du fait de la présence de données illicites sur les Pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, l'Editeur pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à l'Editeur estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, l'Editeur informera sans délai le Client. A défaut de suppression du contenu litigieux par le Client ou par l'Editeur - du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit l'Editeur de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels l'Editeur pourrait être exposé à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Editeur pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, l'Editeur en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de l'Editeur au Client. Par ailleurs,

le Client restera redevable à l'Editeur de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

#### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties au Contrat à l'exécution de ses obligations, et à défaut pour cette Partie d'y remédier, son cocontractant pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée trente (30) jours après une mise en demeure, notifiant les manquements constatés, restée infructueuse.

En cas de divulgation à des tiers par le Client des méthodes, procédés, techniques et, d'une manière générale, de toutes informations confidentielles, qui lui auront été communiquées par l'Editeur, ce dernier pourra résilier de plein droit le Contrat sans mise en demeure.

En cas de non-paiement par le Client d'une facture à son échéance relative aux présentes et sans préjudice des stipulations liées aux Indemnités de retard, l'Editeur se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant trente (30) jours.

Toutes les sommes versées avant la résiliation resteront acquises à l'Editeur en contrepartie de la prestation fournie antérieurement.

En cas d'une résiliation anticipée de Contrat, décidée unilatéralement par le Client sans qu'aucun manquement de l'Editeur n'ait été constaté, le Client devra verser la totalité des mensualités restant à courir jusqu'au terme du contrat, exigible immédiatement à la date de résiliation.

L'Editeur sera, en outre, en droit de réclamer, devant toutes juridictions compétentes, le montant des sommes dues avant la résiliation, sous réserve de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, le présent Contrat pourra être résilié automatiquement, sans notification à compter de la date de signification de la décision du Tribunal compétent.

#### **ARTICLE 11 - REVERSIBILITE**

Dans un délai maximum de deux (2) mois à compter du terme du présent Contrat, et sous réserve qu'aucune somme ne reste due par le Client à l'Editeur à cette date, l'Editeur mettra à disposition du Client les données stockées lui appartenant au format CSV et sur support préalablement défini par l'Editeur et fourni par le Client.

Toute prestation relative à la réversibilité devra faire l'objet d'un accord séparé entre les Parties. Il en est notamment ainsi des coûts d'assistance technique au Client à la réversibilité dont les conditions tarifaires et modalités d'exécution seront définies par un contrat distinct.

#### **ARTICLE 12 - COLLABORATION**

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec l'Editeur. A ce titre, le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Editeur toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans de bonnes conditions et faire connaître à l'Editeur toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que la connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Il est de la responsabilité du Client de disposer, à la date de mise en exploitation du Progiciel, des réseaux de télécommunications, de locaux disposant des infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel nécessaire à l'accès au Progiciel, selon les éventuelles préconisations techniques fournies par l'Editeur. Il devra ainsi installer et administrer ses réseaux de télécommunications, ses équipements et applications non fournis par l'Editeur.

#### **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent

d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.
- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.
- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie,

tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Tous les documents, sous quelque forme que ce soit, communiqués par l'Editeur au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

#### **ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe « *Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode SaaS et aux Prestations* ».

#### **ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANT**

L'Editeur se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile.

L'Editeur restera totalement garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des Prestations à sa charge visées dans le Contrat. L'Editeur s'engage à veiller notamment au respect de la confidentialité par les sous-traitants retenus.

#### **ARTICLE 16 - REFERENCES**

Le Client autorise l'Editeur à citer le nom commercial et/ou la dénomination sociale du Client et à mentionner l'adresse de son site ou son logo dans le cadre de communications internes ou externes, sur tous supports, notamment sur le site Internet de l'Editeur dans le but notamment de promouvoir le Progiciel.

#### **ARTICLE 17 – NON-SOLLICITATION**

Le Client s'engage à ne pas solliciter ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de l'Editeur, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 2 ans commençant à l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze mois précédant son départ.

Toute rémunération occulte est également interdite.

#### **ARTICLE 18 - INCESSIBILITE**

Aucun des droits du présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par le Client sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur.

#### **ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité d'une des Parties ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles externes à l'Editeur, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de l'Editeur, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux et tous problèmes électriques.

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre l'exécution du Contrat pour une durée équivalente à celle de l'évènement considéré. Si cet évènement a une durée supérieure ou égale à 6 (six) mois, le Contrat pourra alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, et ce sans dommages et intérêts à la charge de l'Editeur.

Dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement, la Partie qui estimera de ce fait n'être plus en mesure de remplir ses obligations envers l'autre Partie devra le notifier à cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires comptés à partir de la date de l'apparition dudit évènement. Alors, les Parties se réuniront pour décider des modalités de poursuite du Contrat.

## **ARTICLE 20 – STIPULATIONS DIVERSES**

**Prestations supplémentaires :** Le Contrat concerne uniquement le droit d'utilisation du Progiciel, l'accès à l'assistance téléphonique et à la maintenance et les prestations listées à l'article 5, et ne couvre pas les prestations supplémentaires préconisées le cas échéant par l'Editeur ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, en cas de commande de prestations de conseil, ou de formation par le Client, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et l'Editeur.

**Sources :** L'Editeur est adhérent à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui il dépose régulièrement les programmes sources du Progiciel et leurs différentes mises à jour. L'accès par le Client aux codes-sources des programmes se fait dans le cadre du règlement de l'A.P.P.

**Données statistiques :** Sauf refus express du Client notifié par voie de courrier recommandé avec accusé de réception à l'Editeur, ce dernier sera autorisé à conserver sans limitation de durée, et à traiter les données à caractère non personnel, saisies par le Client, relatives notamment aux caractéristiques des biens vendus, leurs prix, le laps de temps écoulé entre leur mise en vente et la conclusion des ventes (...) en vue de générer des rapports statistiques relatifs au marché immobilier.

Les résultats desdites statistiques, qui bénéficient des données mutualisées de l'ensemble des clients de l'Editeur, seront consultables, par le Client à l'aide d'un module accessible au sein du Progiciel et le cas échéant, par les prospects internautes sur le site du Client, sous réserve que le Client ne se soit pas opposé au partage desdites données à caractère non personnel.

L'Editeur garantit qu'aucune donnée à caractère personnel ne sera utilisée ou divulguée à l'occasion de ces opérations.

Le Client aura la faculté de faire cesser à tout moment et pour le futur la mise à disposition des nouvelles données saisies à compter de la cessation, sous réserve d'en informer l'Editeur par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

Dans le cas d'une telle renonciation ou d'une résiliation du présent contrat, la conservation et l'utilisation des données statistiques revêtant un caractère anonyme et non personnel transmises avant la date de prise d'effet de ladite résiliation, resteront acquises à l'Editeur qui pourra donc continuer à les exploiter notamment par mise à disposition de ces Clients.

**Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel :** Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

**Engagements des Parties :** Les Parties conviennent que la validation du bon de commande, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site <https://www.adaptimmo.com/> conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des conditions générales accessibles depuis le site <https://www.adaptimmo.com/> sont également disponibles sur ledit site. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles

conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signé par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document.

Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

**Evolutions** : l'Editeur se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, les présentes conditions générales de vente et de prestations. Les présentes conditions générales sont évolutives et l'Editeur a la faculté de modifier à tout moment et sans avis ou préavis les conditions générales de vente et de prestations. Dans ce cas, la dernière version est validée par le Client lors de l'ouverture du progiciel qui peut la consulter avant de l'approuver en cliquant sur la case d'acceptation. Cette dernière version reste visible dans la configuration.

**Renonciation** : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient.

**Notifications** : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du Contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

**Imprévision** : Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

**Nullité partielle** : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

#### **ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE**

Les présentes conditions générales et particulières de vente sont soumises au droit français.

#### **ARTICLE 22 - JURIDICTION COMPETENTE**

EN CAS DE LITIGE AUQUEL LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU TANT SUR LEUR VALIDITE QUE SUR LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION OU LEUR REALISATION, LES PARTIES S'ENGAGENT A RECHERCHER, AVANT TOUT RECOURS CONTENTIEUX, UNE SOLUTION AMIABLE, PENDANT UNE DUREE DE 15 (QUINZE) JOURS MAXIMUM.

DANS LE CAS OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A RESOUDRE A L'AMIABLE LEDIT LITIGE, CELUI-CI SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

\*\*\* FIN \*\*\*